UFE / CFDT
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Avec la CFDT, Agir pour des résultats

AGENTS NON TITULAIRES BERKANI

(Article 34 de la loi du 12 avril 2000)

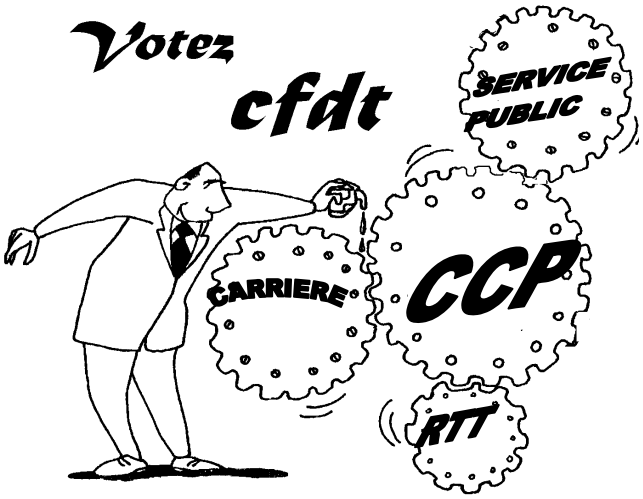

Vos Candidats

Michèle QUILLE DDE Meurthe et Moselle
Anne Marie FUHRMANN DDE Moselle
Hélène CATHOULIC DDE Meurthe et Moselle
Sylvie MOUTON DDE Lozère

Le 21 mars VOTEZ CFDT à la commission consultative paritaire

La CFDT est un syndicat qui combat l'inacceptable sur les salaires et qui s'engage par la négociation et, lorsque c'est nécessaire, par l'action revendicative, pour obtenir des avancées sur la carrière des agents.

La CFDT vient de signer un accord statutaire (CGT et FO ont refusé de participer aux discussions) qui va permettre aux agents dits Berkani d'avoir dès cette année une amélioration de leur salaire grâce à la fusion des grilles de leurs échelles 2 et 3 et la revalorisation de la nouvelle grille. La CFDT sera vigilante pour que cette amélioration indiciaire rentre en application le plus rapidement possible, en principe dès juillet 2006.

La CFDT a aussi obtenu au ministère de l'Equipement une augmentation de 300 euros de la prime.

La CFDT se bat aujourd'hui pour des garanties sur l'emploi et les revenus des agents non titulaires qui vont être transférés aux départements dans le cadre de la décentralisation des services de l'équipement.

Avec des représentants CFDT à la commission consultative paritaire, vous aurez des portes paroles à votre écoute qui s'appuient sur un syndicat qui agit pour des résultats immédiats.

POUR L'AMELIORATION DES REVENUS DES NON TITULAIRES

Vos droits

Vous êtes aujourd'hui 900 agents de droit public régis par le décret du 23 décembre 2003 portant statuts des agents non titulaires dits Berkani. Vous exercez essentiellement des missions d'agents d'entretien, de gardiens, de restauration.

Votre protection sociale est régie par le décret du 17 janvier 1986.

La CFDT a élaboré à l'attention des agents non titulaires un guide des droits des non titulaires. Demandez le au délégué CFDT de votre service. C'est un outil qui vous apportera bien des réponses aux questions que vous vous posez.

La CFDT revendique et agit pour l'amélioration des droits sociaux des non titulaires.

Votre salaire actuel avec une quotité de travail à 100 % est :

		2ème catégorie (échelle 2)		1ère catégorie (échelle 3)	
échelon	durée	indice	brut	indice	brut
1er	1 an	275	1230€	275	1230€
2ème	2 ans	275	1230€	275	1230€
3ème	2 ans	275	1230€	275	1230€
4ème	2 ans	275	1230€	276	1235€
5ème	3 ans	278	1244€	284	1271€
6ème	3 ans	283	1266€	292	1306€
7ème	3 ans	287	1284€	300	1342€
8ème	4 ans	294	1315€	308	1378€
9ème	4 ans	302	1351€	315	1409€
10ème	4 ans	306	1369€	324	1450€
11ème		323	1445€	337	1508€

La CFDT s'est battue et a obtenu que la fusion des grilles indiciaires des échelles 2 et 3 soit étendue aux agents Berkani.

La CFDT revendique aujourd'hui un déroulement de carrière allant de l'indice majoré 310 à l'indice majoré 430.

Ce qui a été obtenu avec l'accord sur l'amélioration des carrières de janvier 2006

La fusion de vos deux échelles 2 et 3 permettra d'obtenir une grille revalorisée. La CFDT a obtenu que cette nouvelle grille des corps de catégorie C soit également appliquée aux agents Berkani. Nos camarades de la CGT et de FO ont fait le choix de ne pas participer à cette négociation. C'est leur droit ! A la CFDT, nous avons préféré engrangé une avancée avec cette nouvelle grille qui sera la vôtre avant la fin de l'année 2006 :

Echelon	IM	Traitement brut Temps plein
1er échelon	281	1264€
2è échelon	283	1273€
3è échelon	287	1291€
4è échelon	291	1309€
5è échelon	296	1331€
6è échelon	303	1362€
7è échelon	309	1390€
8è échelon	316	1421€
9è échelon	325	1462€
10è échelon	338	1520€
11è échelon	355	1596€

La CFDT veillera à ce que les conditions de reclassement dans cette grille soient les plus intéressantes pour les agents.

Dans l'immédiat, la CFDT revendique une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires en raison de la hausse du coût de la vie depuis le 1er janvier 2000.

A l'Equipement, la CFDT s'est battue pour l'attribution d'une prime pour les agents Berkani.

En 2005, les agents pouvaient toucher une prime de 485€ prorata temporis (proportionnelle au temps de travail). Cette prime sera augmentée de 300€ en 2006. Elle pourra être mensualisée.

La CFDT demande que les agents Berkani perçoivent le même montant de prime que les fonctionnaires qui sont classés à l'échelle 3.

La CFDT demande que les agents qui le souhaitent puissent travailler à temps complet. Ces demandes doivent pouvoir être examinées par la commission consultative paritaire.

La CFDT demande des garanties de maintien de l'emploi et du revenu pour les agents qui vont être transférés aux départements

Dans le cadre de la décentralisation, certains services de l'Equipement vont être transférés aux départements. Pour les agents non titulaires, ce transfert a pour conséquence un changement d'employeur : c'est le Conseil Général (le Département) qui deviendra l'employeur à la place de l'Etat.

Les agents concernés doivent avoir la garantie du maintien de leur emploi. Ils doivent aussi bénéficier de garanties pour le maintien de leurs revenus.

Le déroulement de carrière

Au cours des années 2004 et 2005, 60 promotions de catégorie sont intervenues.

Pour les agents classés au 10è échelon de la 2è catégorie promus au 8è échelon de la 1ère catégorie, l'administration tarde à régler la question de la perte d'argent sur les années suivantes que la promotion entraine ! Certains agents en ont été conduits à refuser leur promotion car il vaut mieux avancer au 11è échelon à l'indice 323 en 2è catégorie que d'être promu au 8è échelon en 1ère catégorie à l'indice 308 et avancer ensuite au 9è échelon à l'indice 315….

La règle de la promotion à l'indice égal ou immédiatement supérieur inscrite dans le décret statutaire doit être modifiée. La CFDT revendique la promotion à échelon égal pour éviter ces pertes de salaires injustes.

Des représentants pour tous les personnels

Le 21 mars 2006, vous élirez vos représentants à la CCP de votre règlement.

Les commissions paritaires sont les seules instances où les représentants du personnel sont élus.

Voter CFDT, c'est voter pour des candidats qui défendent les dossiers des agents à partir de critères objectifs et ceci, qu'ils soient syndiqués, à la CFDT ou non, ou qu'ils soient non syndiqués, parce que c'est l'ensemble des agents qu'ils défendent, parce que c'est l'égalité des chances qu'ils visent.

Voter CFDT, c'est voter pour des représentants qui participent à une organisation syndicale, parmi les plus représentatives, qui siège dans les différentes CCP nationales et au CTP ministériel.

Une organisation présente dans tous les groupes de travail de la DPSM, et qui apporte aux élus CFDT son soutien, tant pour la préparation (constitution de dossier individuel, etc.) que pour l'information sur les résultats des CCP.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation qui refuse tout corporatisme et regroupe l'ensemble des catégories de personnels de l'Equipement.

Dès réception du matériel électoral Votez CFDT

Modalités du vote par correspondance

ATTENTION : 3 enveloppes

- ***Bulletin blanc CFDT dans l'enveloppe bulle***

(ne rien inscrire et inutile de coller)

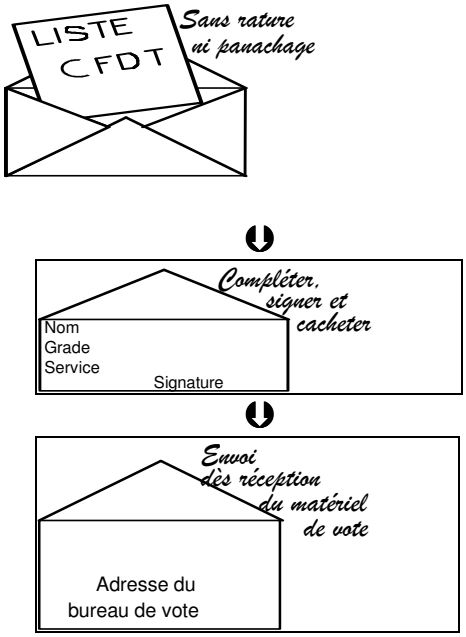

Le guide CFDT Equipement Spécial Agents non titulaires est disponible.
Vous y trouverez des renseignement sur les différentes CCP, les salaires ,la protection sociale, la retraite…

Si vous ne l'avez pas, demandez le auprès du secrétaire de syndicat local
Sinon il est disponible sur le site de l'UFE CFDT
WWW.ufe-cfdt.org
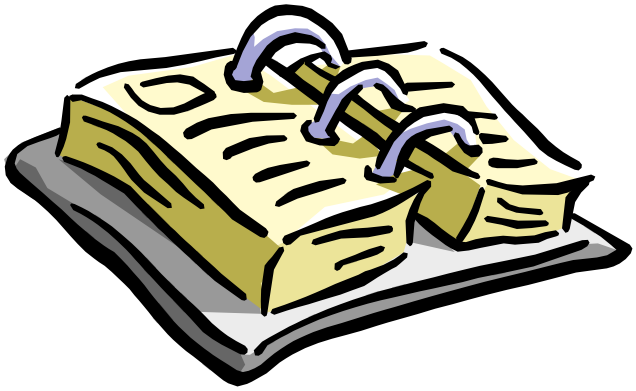
Le 21 Mars Votez CFDT pour la CCP Nationale